

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil dix-neuf, le lundi 7 octobre à 21 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN maire, Christophe COURAGE, Rémy CHATTÉ, Jean-Louis LAURENT, Caroline GUITTON adjoints au maire, Emmanuel CROUX, Jean-Claude VILLETTE, Christophe COMPAROT

Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Charly TOUCHE, Denis HERLEM, Josette VALÉRY

Pierre MANGIN donne son pouvoir à Emmanuel CROUX

Aucun membre du conseil municipal ne se désignant, aucun secrétaire de séance n'est nommé.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juillet 2019,
Approbation de la convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes,
Approbation du lancement de la procédure adaptée pour le 1^{er} projet du Contrat rural,
Motion contre le projet d'extension de la butte Bellot,
Approbation du lancement de la procédure de révision du PLU,
Approbation d'une dépense en Investissement au 1^{er} trimestre 2020 à hauteur de 25% de l'investissement de 2019,
Approbation du renouvellement du contrat d'assurance du personnel avec le CDG77.

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

En préalable, il est proposé de substituer la délibération lançant la procédure de révision du PLU par le choix du cabinet afin de démarrer cette procédure dans de bonnes conditions.
A l'unanimité des membres présents cette modification est approuvée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 JUILLET 2019

Après en avoir délibéré, le compte rendu du conseil municipal est voté de la manière suivante :

Pour : M. JEANNIN

Pour, représentée : Mme VALÉRY

Contre : MM COURAGE, CHATTE et CROUX

Contre, représentés : MM COMPAROT, MANGIN et VILLETTE

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

La commune de Crisenoy souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes suivants : délibérations, arrêtés, décisions, conventions inférieures à 150 Mo et budgétaires, soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

La commune de Crisenoy pratique déjà la dématérialisation des pièces comptables avec la société JVS Mairistem.

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour, et 1 abstention :

- DÉCIDE de lancer la procédure liée à la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité
- CONFIRME l'utilisation de la plateforme Ixchange proposé par l'opérateur JVS Mairistem
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine et Marne
- AUTORISE M. le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis

APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LE 1^{er} PROJET DU CONTRAT RURAL

Le conseil municipal a décidé des projets que comporterait son contrat rural entre avril 2014 et décembre 2017. Il délibérait en ce sens le 19 décembre 2017.

Il est à noter que le conseil municipal a conditionné ce 19 décembre 2017 le démarrage des projets à la vente de l'immeuble sis au 16 bis dont la commune est propriétaire. Un rendez-vous avec le géomètre est programmé au 22 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par le bureau d'études CERAMO
- APPROUVE le choix des critères de sélection des offres et leur valeur amenant au choix des entreprises pour la réalisation des travaux à savoir :
 - le coût des prestations 60%
 - la valeur technique de l'offre (note méthodologique) 20%
 - la note environnementale 20%
- AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme du Code des Marchés Publics
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération.
- DIT que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2020, chapitre 011, article 615231

PROJET D'EXTENSION DE LA BUTTE BELLOT

Le conseil municipal ne s'accordant pas sur la délibération à prendre, celle-ci n'est pas proposée au vote.

APPROBATION DU CHOIX DU CABINET EN VUE DE LA RÉVISION DU PLU

Le cabinet d'urbanisme IngESPACE propose un devis avec 2 tarifs selon que l'audit complet sur le règlement soit ou non compris.

Devis n°1 (sans audit) :

Elaboration du dossier : 6 250 € ht
Suivi de la procédure : 500 € ht
Soit un total TTC : 8 100 €

Devis n°2 (avec audit) :

Elaboration du dossier : 7 750 € ht
Suivi de la procédure : 500 € ht
Soit un total TTC : 9 900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

CHOISIT le cabinet d'urbanisme IngESPACES pour élaborer la révision du PLU

APPROUVE le devis n°2 pour un montant de 9 900 € ttc.

APPROBATION D'UNE DÉPENSE EN INVESTISSEMENT AU 1^{er} TRIMESTRE 2020 A HAUTEUR DE 25% DE L'INVESTISSEMENT DE 2019

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2019	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2020
20 : immobilisations incorporelles	3 500 €	875 €
21 : immobilisations corporelles	172 230.15 €	43 057.54 €
TOTAL	175 730.15 €	43 932.54 €

APPROBATION DU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL AVEC LE CDG 77

Il est exposé :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de Gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

La collectivité souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'Ircantec et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

Contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNARCL (jusqu'à 29 agents) : 50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire fait un point sur les subventions :

Toiture de l'église : Après 3 refus de subvention pour réparer la toiture de l'église, les travaux seront effectués sans subvention. Le devis était en 2016 de 2300 euros, il sera réactualisé.

Aménagements pour les personnes à mobilité réduite : la commune a reçu l'accord de subvention de 17 400 € pour des travaux d'un montant de 21 000 € afin d'effectuer les travaux dits d'accessibilité

Toiture de l'école : Ces travaux n'étaient pas prévus au budget mais il est important de réparer la toiture de l'école qui fuit en plusieurs points. La subvention maximale autorisée est d'un montant de 43 000 €.

Broyeur : 2 organismes sur 3 nous donnent une subvention avec un montant de 50% du coût HT du broyeur (14 642 €). La délibération prise précédemment visait une subvention totale de 80 % et non de 50% pour l'achat du matériel. Le conseil municipal décide de ne pas acquérir ce broyeur et de solliciter deux des organismes pour obtenir plus de subventions ou sinon de remettre de projet à l'année 2020.

M. Chatté pour la Station d'épuration : celle-ci est à l'arrêt depuis plusieurs semaines, la PME effectuant les travaux n'ayant pas encore été payée. La livraison de la station s'épuration devrait se faire tout de même avant la fin de l'année.

M. le Maire à propos de la réception téléphonie mobile : il est intervenu auprès de l'ARCEP afin de signaler la mauvaise qualité de réception depuis des années et une forte dégradation générale depuis quelques mois.

Mme GUITTON pour le syndicat de cantine SIRSP : explique au conseil municipal que la fréquentation de la cantine et de la garderie a beaucoup augmenté depuis quelques années. De ce fait, le SIRSP et le RPI (Regroupement Pédagogique intercommunal) rencontrent des problèmes d'organisation. Après plusieurs réunions, il a été décidé que les 2 bus iraient à la cantine à partir du 14 octobre et qu'un préfabriqué serait installé pour agrandir la cantine à titre provisoire afin de revenir à un seul service du repas.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu que le prix du repas augmente.